

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PROTECTION SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

82/684 du 13/7/1982
DECRET N° /MPS/DGTFP/DP.21023.07
Portant intégration et nomination de Monsieur
OPOUYA Joseph, dans les cadres de la catégorie
A, hiérarchie I des Services Techniques (Eaux
et Forêts).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT .

(/ISAS :

Vu la constitution du 8.7.79 ;
Vu la loi 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article
47 de la constitution du 8.7.79 ;
Vu la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des
fonctionnaires ;
Vu l'arrêté n°2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires ;
Vu le décret n°60/90 du 3.3.60 fixant le statut commun des
cadres de la catégorie AI des Services Techniques ;
Vu le décret n°62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations
des fonctionnaires ;
Vu le décret n°62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation
des diverses catégories des cadres ;
Vu le décret n°62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut
général des fonctionnaires ;
Vu le décret n°62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et
à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
Vu le décret n°63/81/FP-RJ du 26.3.63 fixant les conditions
dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir
les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;
Vu le décret n°67/50/FP-BJ du 24.2.67 réglementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs
aux nominations, intégrations reconstitutions de carrière et reclassements
Vu le décret n°74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les
dispositions du décret n°62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements
indiciaires des fonctionnaires ;
Vu le décret n°79/15 du 4.4.79 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret n°80/644 du 28.12.80 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le rectificatif n°81/016 du 26.01.81 au décret n°80/644 du
28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le décret n°81/017 du 26.01.81 relatif aux intérimaires des
Membres du Gouvernement ;
Vu la lettre n°00131/SGEF du 3 Février 1982 du Directeur des
Affaires Administratives et Financières transmettant le dossier de l'inté-
ressé ;
Vu le Protocole d'accord du 28.11.80 signé entre le Congo et
la Roumanie.

DECRETE :

.../...

ARTICLE 1er. - En application des dispositions combinées du décret n° 60/90 du 3-3-60 et du Protocole d'Accord du 28-11-80 susvisés, Monsieur OPOUYA Joseph, né le 4 Janvier 1951 à Enkosso, titulaire du Diplôme d'Ingénieur de Sylviculture et Exploitations Forestières obtenu à l'Université de Brasov (Roumanie) est intégré, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des Services Techniques (Eaux et Forêts) et nommé au grade d'Ingénieur des Eaux et Forêts Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2. - L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Eaux et Forêts.

ARTICLE 3. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 13 Juillet 1982

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Eaux et Forêts,

Henri DJOMBO.-

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

JORPC
DGTFP/DFP
DFP/BST
D.B.
D.C.F.
M.E.F.
DOSSIER
INTERESSE
SGCM/BC

1
3
1
3
1
1
3
1
2